

# AVIS DE MISE EN CONSULTATION

DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR UNE INSTALLATION CLASSÉE  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT LOCALISÉE A CHAMPLAN (91160)

## Société INVESTISUD

**Projet** : Exploitation d'un entrepôt de stockage de marchandises (reconstruction en lieu et place de l'entrepôt existant ) (rubrique n°1510-2 de la nomenclature des ICPE) situé 5 Rue du Chemin Blanc à CHAMPLAN (91160).

### Consultation du public du lundi 6 septembre au samedi 2 octobre 2021 inclus

(arrêté n°2021-PREF/DCPPAT/BUPPE n°192 du 30 juillet 2021)

Le dossier de demande d'enregistrement est consultable au service urbanisme de la mairie de CHAMPLAN (Place de la Mairie – 91160 CHAMPLAN) :

- Lundi de 13h30 à 17h00,
- Mardi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h00,
- Mercredi de 8h30 à 11h45,
- Jeudi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h00,
- Vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h30,
- Samedis 11 septembre 2021 et 2 octobre 2021 de 8h30 à 11h30.

**Les horaires sont susceptibles d'être adaptés pour tenir compte des mesures sanitaires liées au COVID 19.**

En outre, le dossier de demande d'enregistrement pourra être consulté sur le site internet des services de l'Etat de l'Essonne ([www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/ CHAMPLAN/Sté INVESTISUD).

### Dépôt des observations du public pendant la période de consultation :

- sur le registre déposé au service urbanisme de la mairie de CHAMPLAN,

- par lettre envoyée avant la fin du délai de consultation à :

M. le Préfet de l'Essonne

DCPPAT/BUPPE/SGu

Boulevard de France

CS 10701

91010 ÉVRY-COUCOURONNES CEDEX

- par message électronique envoyé jusqu'au 2 octobre 2021 à : [pref-icpe-enregistrement@essonne.gouv.fr](mailto:pref-icpe-enregistrement@essonne.gouv.fr)

### **Décision :**

La décision d'enregistrement, le cas échéant assortie de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation, ou la décision de refus, est prononcée par arrêté du préfet, après avis des conseils municipaux intéressés.